

**EXTRAIT****Du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE portant autorisation de stationnement  
d'un commerce ambulant de vente**

**Le Maire de la Commune de MARTINET ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,**

**Vu la demande formulée par Mme MONNIER Maëla propriétaire de "le truck à pâtes", tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule sur le territoire de la commune pour la vente de pizzas et pâtes fraîches le jeudi de 16h00 à 22h00**

**Considérant que le demandeur est inscrit au registre du commerce sous le numéro 987 497 583 R.C.S. de la Roche-sur-Yon avec sa remorque immatriculée EY-089-HQ**

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Mme MONNIER Maëla propriétaire de "le truck à pâtes", est autorisée à stationner sur l'emplacement de parking près du trottoir entre le 5 et le 9 Rue de la Fontaine le jeudi de 16h à 22h, pour la vente de pizzas et pâtes fraîches à compter du jeudi 25 septembre 2025.**

**Article 2 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public est de 17€ par mois occupé. Les 3 premiers mois sont offerts.**

**Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.**

**Article 4 : Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur.**

**Article 5 : L'exploitation du commerce est réalisée aux risques et périls exclusifs du demandeur. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.**

**Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une année. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.**

**Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que le demandeur puisse prétendre à quelque indemnisation en cas de manquement à l'un des clauses du présent arrêté.**

**Article 7 : Ampliation adressée, pour exécution, à :**

Madame la responsable des services,

Monsieur le Major de la gendarmerie des Achards

Mme MONNIER Maëla propriétaire de "le truck à pâtes", le demandeur

**Fait à MARTINET le 22 septembre 2025**

**Le demandeur**  
**MONNIER Maëla**



**Le Maire**  
**Michel PAILLUSSON**

